

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions stratégiques

SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES SUR LE TRAFIC
DES ESPECES SAUVAGES : RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La Conférence des Parties, à sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), a adopté la décision 17.86, *Sensibilisation des communautés sur le trafic d'espèces sauvages*, comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.86 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

a) *engage un consultant chargé:*

- i) *de collaborer avec les Parties qui se sont opposées au paragraphe c)* de la décision 16.85 et avec toute autre Partie, s'il y a lieu, pour définir les meilleures pratiques et identifier les difficultés rencontrées par ces Parties lors de l'application de stratégies ou de programmes visant à renforcer la sensibilisation des communautés aux effets économiques, sociaux et environnementaux du trafic des espèces sauvages, et pour encourager le grand public à signaler le trafic d'espèces sauvages aux autorités compétentes, pour enquête approfondie;*
- ii) *d'examiner les stratégies et programmes actuels de renforcement de la sensibilisation des communautés;*
- iii) *de préparer un rapport sur la base des conclusions des activités décrites dans les paragraphes i) et ii) de la présente décision, avec des recommandations, sur les moyens d'améliorer encore l'efficacité des stratégies ou programmes de renforcement de la sensibilisation des communautés; et*

b) *fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision au Comité permanent, à ses 69^e et 70^e sessions.*

3. La Décision 17.86, paragraphe a) i) fait suite à la Décision 16.85, paragraphe c) sur les *Rhinoceroses* (*Rhinocerotidae* spp.), et selon l'interprétation du Secrétariat, l'objectif de cette Décision est centré sur les communautés rurales vivant à proximité immédiate de sites protégés dans les États de l'aire de répartition. Le renforcement de la sensibilisation au trafic d'espèces sauvages dans les pays de destination est déjà pris en compte, dans une large mesure, par le travail sur la réduction de la demande mandaté par les Décisions

* *Afrique du Sud, Chine, Grèce, et Zimbabwe – document CoP17 Doc. 68.*

17.44 à 17.48. Le champ de l'étude proposée par la Décision 17.86 n'inclura donc pas les efforts de sensibilisation dans les pays de destination.

4. Un soutien financier généreux de l'Union européenne a permis au Secrétariat d'engager un consultant recommandé par le groupe spécialiste de l'Utilisation durable et des moyens de subsistance de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-SULi) chargé de mener à bien les tâches décrites au paragraphe a) de la Décision 17.86. Les réponses des communautés au braconnage et au commerce illégal d'espèces sauvages ont fait l'objet de recherches par l'UICN-SULi, qui ont mené à une série d'études et d'ateliers avec ses partenaires afin, notamment, d'identifier les interventions efficaces à l'échelle communautaire pour mettre un terme au braconnage et au commerce illégal d'espèces sauvages.
5. Pour faciliter l'étude, le consultant a conçu un questionnaire destiné à rassembler l'information sur les stratégies ou programmes visant à renforcer la sensibilisation des communautés aux effets économiques, sociaux et environnementaux du trafic des espèces sauvages et à encourager le grand public à signaler ce trafic aux autorités compétentes pour enquête approfondie. Le Secrétariat a diffusé ce questionnaire aux Parties en Annexe à la Notification aux Parties N° 2018/053 du 28 mai 2018.
6. À la date où nous écrivons (juillet 2018), le consultant travaille toujours le sujet *via* une étude documentaire de la littérature, un examen des réponses des Parties au questionnaire et des entretiens avec les Parties et organisations concernées. Le consultant a transmis au Secrétariat quelques résultats disponibles. Le rapport final devrait être prêt en septembre 2018, et sera disponible en addendum au présent document.
7. L'interprétation du Secrétariat quant au champ de l'étude mandatée par la Décision 17.86 est exposée au paragraphe 3 ci-dessus. Cependant, elle ne correspond pas à celle de toutes les Parties. Certaines réponses au questionnaire rédigé par le consultant mentionnent des activités de renforcement de la sensibilisation dans les pays de destination.

Éléments clés

8. Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur les éléments suivants relevés par le consultant à ce jour :
 - a) Nombre de Parties, ainsi que des organisations de conservation, tant internationales que locales, ont été et sont encore impliquées dans le renforcement de la sensibilisation parmi les communautés rurales quant au braconnage et au trafic d'espèces sauvages et leurs effets économiques, sociaux et environnementaux.
 - b) Au niveau d'une communauté, il est essentiel de comprendre le contexte précis et la relation de la communauté avec les espèces sauvages. Les programmes doivent être conçus sur mesure pour de meilleures chances de réussite. De même, ces programmes doivent cibler un public précis, avec des messages adaptés à chacun des publics. Ainsi, les programmes conçus pour les écoles primaires pourront être très différents de ceux diffusés auprès des fermiers.
 - c) Sans implication active des communautés autour de leurs préoccupations, qui vont de l'absence d'intérêt aux forts conflits humains/espèces sauvages, les programmes de sensibilisation seuls ne pourront réussir à mobiliser les communautés locales contre le braconnage et le commerce illégal. Pour que la stratégie fonctionne, une approche globale sera plus efficace que la focalisation sur l'accroissement de la sensibilisation.
 - d) Sans cadre légal pour la gestion de la criminalité liée aux espèces sauvages, et un pouvoir juridique et judiciaire, les programmes destinés à accroître la sensibilisation des communautés sur les conséquences légales du braconnage et du commerce illégal est vouée à l'échec.
 - e) Les communautés vivant à proximité ou avec des espèces sauvages, surtout là où le braconnage menace gravement ces espèces, sont le plus souvent conscientes du braconnage, du trafic d'espèces sauvages, des pénalités prévues, ainsi que des divers effets du braconnage et du trafic, mais pas toujours de façon exhaustive.
 - f) Les communautés rurales sont en première ligne et font les frais de la cohabitation avec les espèces sauvages. Le conflit humain/espèces sauvages et l'absence de motivation économique pour la protection et la gestion des espèces sauvages entraînent souvent l'abattage de représentants ainsi que le braconnage et le trafic de ces espèces.

- g) La prise en compte des besoins et des droits des communautés locales est cruciale pour le succès de la protection des espèces sauvages. Des mécanismes d'association réelle et de partage des bénéfices des avantages tangibles des espèces sauvages et de meilleures connaissances des coutumes et traditions locales associés à une sensibilisation accrue amélioreront les probabilités de succès.
9. À long terme, le braconnage et le trafic d'espèces sauvages sont une moindre menace pour les espèces sauvages que la rapide transformation des terres et la perte croissante d'habitat. Les gouvernements doivent inciter les communautés locales à considérer que la protection des espèces sauvages assure une utilisation des terres économiquement viable et performante.

Discussions

10. Le Secrétariat est d'accord avec les conclusions du consultant, notamment la suggestion que les efforts pour renforcer la sensibilisation des communautés aux effets économiques, sociaux et environnementaux du trafic des espèces sauvages doit être conçu dans une approche et une stratégie globales pour impliquer et responsabiliser les communautés rurales en prenant dûment en considération partage des bénéfices et incitations économiques. Certains éléments clés de ces recommandations se retrouvent dans la Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17).
11. Le Secrétariat reconnaît l'importance de fournir des conseils utiles aux Parties sur des stratégies efficaces et complètes pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, y compris les efforts pour renforcer la sensibilisation des communautés aux effets économiques, sociaux et environnementaux du trafic des espèces sauvages. Cependant, la force de la CITES réside dans sa capacité à apporter des incitations économiques, lorsque c'est possible, aux communautés rurales en les impliquant dans le processus et la chaîne de valeur d'une bonne gestion et d'un commerce durable de la faune et la flore sauvage, y compris élevage en ranch, en captivité, reproduction artificielle, prélèvement, stockage et commerce. Tout cela peut se faire par un travail en continu avec la CITES sur les moyens de subsistance.

Recommandations

12. Le Secrétariat invite le Comité permanent à :
- a) prendre note des progrès dans la mise en œuvre de la Décision 17.86 décrits par le présent document; et
 - b) encourager les Parties à prendre en compte les résultats présentés plus haut pour préparer et mettre en œuvre les stratégies destinées à impliquer les communautés rurales dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, et lors de la rédaction des documents à soumettre à la 18^e session de la Conférence des Parties.